SYNDICAT MIXTE DE LA REGION ANGEVINE (S.M.R.A)

REÇU LE
28. NOV. 2011
PREFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 21 novembre 2011

Délibération n° 1 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS LOIRE ANGERS (SCOT) – APPROBATION

M Jean-Claude ANTONINI, Président, expose :

Par délibération du comité syndical en date du 20 décembre 2005, la révision du Schéma Directeur de la Région Angevine a été prescrite en vue d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale.

En effet, les évolutions que le territoire angevin avait connues durant les dix dernières années, l'émergence ou la réalisation de nouveaux projets structurants, les nouvelles attentes ou enjeux pour le territoire avaient rendu nécessaire l'élaboration d'un nouveau projet de développement cohérent et durable du territoire.

Cette même délibération a défini les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

L'élaboration du SCoT poursuivait les objectifs suivants :

- Le renforcement du territoire métropolitain dans le cadre de l'aire métropolitaine du Grand Ouest affirmant et amplifiant son rôle aux différentes échelles de territoire, en cohérence et complémentarité avec ses partenaires (fonctions métropolitaines, tertiaire supérieur stratégique, filière d'excellence ...) ;
- La structuration « durable » du territoire à travers l'affirmation de polarités, l'organisation des déplacements, des équipements et services à la population dans un souci d'accessibilité pour tous et de solidarité, de limitation des déplacements voiture et de promotion des modes de transports alternatifs ;
- Le développement d'emplois et de richesse en organisant spatialement les conditions du développement (espaces voués à l'activité économique, organisation de ses espaces, services et équipements...) ;
- La mise en adéquation de l'offre d'habitat et de services avec les besoins des habitants et des territoires tout en favorisant des modalités plus respectueuses de notre environnement : limitation de l'étalement urbain, mixité et répartition géographique des types d'habitat, promotion de nouvelles formes d'habitat et du renouvellement urbain, modalités d'extensions urbaines...
- La promotion de l'agriculture et la valorisation du pôle du végétal, la protection des zones agricoles et des zones naturelles sensibles ;
- La réponse aux impératifs environnementaux et notamment la promotion des énergies renouvelables, la réduction des nuisances et de la consommation des matières premières rares, la maîtrise de la qualité de l'eau.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 21 novembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures, les délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Région Angevine (S.M.R.A.) désignés par la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, ou leur Communauté de Communes respective, dûment convoqués par lettre et à domicile, le 2 novembre 2011 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil – 83 rue du Mail à Angers siège du Syndicat sous la Présidence de M. Jean-Claude ANTONINI, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANTONINI, Président ; MM. Jean-Louis GASCOIN, Gino BOISMORIN, Robert GAUTIER, Jean-Claude CHUPIN, Vice-présidents ; M. Joël BIGOT, Mmes Jeannick BODIN, Bernadette CAILLARD-HUMEAU, MM. Marc GOUA, Jean-François JEANNETEAU, Marc LAFFINEUR, Daniel LOISEAU, Daniel RAOUL, Didier ROISNE, Jean-Luc ROTUREAU, Dominique SERVANT, Pierre VERNOT, Mme Odile CHALAIN, M. Henri LEBRUN, Mmes Elisabeth MARQUET, Véronique RENOU, Gabrielle CICLAIRE, MM. Gabriel HALLIGON, Michel LERAY, Daniel JOULIN, délégués titulaires.

M. Laurent DAMOUR suppléant, siégeant en l'absence de M. Laurent GERAULT,
M. Claude GENEVAISE suppléant, siègeant en l'absence de M. Bernard WITASSE,
Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE suppléante, siègeant en l'absence de M. Philippe BODARD,
M. Jean-Claude GASCOIN suppléant, siégeant en l'absence de M. Dominique DELAUNAY,
M. Georges SAMOYEAU suppléant, siégeant en l'absence de M. Bernard GUERET,

Assistait également :
M. Marcel MAUGEAIS suppléant.

ETAIENT EXCUSES

MM. Laurent GERAULT, Bernard WITASSE, Philippe BODARD (arrivé en retard a refusé de siéger, sa suppléante ayant été préalablement installée), Claude MAINGUY, délégués titulaires.

ETAIENT ABSENTS

MM. Dominique DELAUNAY, Marc BERARDI, Mme Sylvie GUINEBERTEAU, MM. Hugues VAULERIN, Pierre-Emmanuel CAILLEAU, Bernard GUERET (décédé), Jean-Claude LACHENY, délégués titulaires.

MM. Jacques CHAMBRIER, Bernard DE LA PERRAUDIERE, Bernard LAHONDES, Thierry GALLARD, François PELLETIER, Mme Joëlle CABON, délégués suppléants.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L 2121.20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence de suppléant de leur communauté.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Claude MAINGUY	M. Gino BOISMORIN

Le Comité Syndical a désigné Mme Jeannick BODIN, déléguée, en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif le 22 novembre 2011.

Le diagnostic territorial a mis en lumière la croissance soutenue de la dernière décennie qui s'est manifestée sur les plans économique et démographique, à travers le développement de l'emploi, la croissance universitaire et l'amplification de la vie culturelle et associative locale. Il a aussi souligné l'importance des richesses paysagères, naturelles et patrimoniales et leur rôle sur le cadre de vie et l'attractivité du territoire.

Il souligne les enjeux auxquels le territoire est confronté : renouvellement du développement économique et des actifs dans le contexte de vieillissement généralisé de la population ; organisation de l'offre de logements, de la mobilité, du maillage des équipements et des services nécessaires à la population ; adaptation du modèle d'organisation et d'aménagement pour atténuer ses impacts sur le territoire ; prise en compte des impératifs environnementaux...

Il s'intègre au **Rapport de Présentation** du SCoT qui comporte en outre :

- l'articulation du SCoT avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,
- l'Etat Initial de l'Environnement,
- l'Evaluation Environnementale,
- l'explication des choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG).

Les 4 priorités définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont les suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus usités.

Le Document d'Orientations Générales décline le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature verte et bleue et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations à risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie économique de localisation des activités et les règles relatives aux futurs parcs d'activités, zones artisanales. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du Pays Loire Angers.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientations Générales précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, ...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.

- Articuler les déplacements et le développement : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire et de mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.

- Protéger l'environnement et le cadre de vie : le Document d'Orientations Générales définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville.

Le Document d'Orientations Générales contient enfin une carte relative aux orientations d'organisation de l'espace et des schémas de référence pour le Pôle Métropolitain et les polarités synthétisant les orientations pour chacun de ces territoires.

Le Syndicat Mixte de la Région Angevine a associé tout au long de la procédure un grand nombre d'acteurs afin que le SCoT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.

Le comité syndical a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Pays Loire Angers le 8 septembre 2010, de sorte que la procédure a pu se poursuivre sous l'emprise des dispositions antérieures à la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.

Le projet de SCoT arrêté a été adressé à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées. Le projet a par ailleurs été mis en ligne sur le site du SCoT du Pays Loire Angers. Les personnes publiques ont eu 3 mois pour faire part de leurs remarques et avis. Les avis ont été intégrés au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 28 mars et le 29 avril 2011 inclus. L'enquête publique a été annoncée par voie de presse. L'arrêté de mise à l'enquête a été affiché dans les 66 communes, aux sièges du SMRA et des 4 EPCI membres du SMRA. Les commissaires enquêteurs ont tenu 19 permanences.

L'enquête publique a donné lieu à 111 remarques portées sur les registres et à 40 courriers joints à ces mêmes registres.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable le 14 juin 2011. Cet avis a été assorti de 5 réserves et de 6 recommandations.

Chacune des réserves ou recommandations de la commission d'enquête et chaque remarque et avis des personnes publiques ont fait l'objet d'un examen minutieux par le Syndicat Mixte et le projet de SCoT soumis à approbation a été ajusté pour en tenir compte.

L'ensemble des ajustements a été intégré au SCoT et est retracé :

- **en annexe 1 pour les avis des personnes publiques,**
- **en annexe 2 pour les conclusions de la commission d'enquête.**

En outre l'erratum déposé sur la table en séance concernant la réintégration de la station floristique « Rosa Gallica » à Seiches-sur-le-Loir a vocation à être réintégré dans les documents qui seront publiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.300-2 et R.122-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date 20 juin 2005 arrêtant les statuts du Syndicat Mixte de la Région Angevine,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire en date 1er juillet 2005 définissant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 décembre 2005 qui a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Angevine et défini les modalités de la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 octobre 2007 prenant acte du débat sur le PADD,

Vu le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale présenté au Comité Syndical du 08 septembre 2010,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 septembre 2010 ayant arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Concertées,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Région Angevine en date du 25 février 2011 organisant l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête en date du 14 juin 2011 donnant à l'unanimité un Avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers avec les Réserves et Recommandations suivantes :

« **Les Réserves** :

1. La possibilité de créer une zone d'activité prévue à l'Ouest de la RD 775, sur le site du Fléchet doit être supprimée.
2. Le projet de développement urbain au Sud de la RD 94 à Saint-Sylvain-d'Anjou doit être supprimé.
3. La préservation de la liaison écologique dans la vallée du Boulet à Bouchemaine devra être prioritaire par rapport à un possible développement urbain complémentaire.
4. Toute dérogation aux prescriptions d'urbanisation prévues au DOG page 14 devra, avant toute décision, être soumise pour avis au SMRA.
5. Les modalités de suivi d'exécution par le SMRA des objectifs compris dans le SCoT devront être précisées dans le DOG.

Les Recommandations :

1. La création de cartes plus nombreuses et plus lisibles dans le DOG.
2. La prescription dans le DOG de la protection des zones urbaines proches des zones d'activité lors de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme.
3. Le report de l'urbanisation des terrains actuellement exploités par les établissements Levavasseur à Brain-sur-l'Authion, le temps de mettre en œuvre de nouvelles techniques permettant de libérer les terrains concernés sans remettre en jeu l'avenir de l'entreprise.
4. La mention dans le DOG de la liste des projets de déplacements collectifs actuellement actés et ceux en cours d'étude.
5. La mise en place d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) afin de conforter la protection du patrimoine bâti et des paysages remarquables.
6. Le repérage approprié dans les cartes à joindre au DOG des cônes de vue et des lignes de crête de certains paysages remarquables (non inclus dans les sites classés ou inscrits) ».

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers joint à la présente délibération,

Considérant les ajustements résultant des avis des Personnes Publiques Associées et Concertées listés en annexe 1 jointe à cette délibération.

Considérant les ajustements résultant de l'enquête publique listés en annexe 2 jointe à cette délibération. **Il est précisé à cet égard que toutes les réserves de la commission d'enquête sont levées de la façon suivante :**

1. La possibilité de créer une zone d'activité prévue à l'Ouest de la RD 775, sur le site du Fléchet doit être supprimée.
   - Cette zone est supprimée.
2. Le projet de développement urbain au Sud de la RD 94 à Saint-Sylvain-d'Anjou doit être supprimé.
   - Au sud de la RD 94, l'urbanisation ne pourra intervenir tant que d'autres sites resteront disponibles.
3. La préservation de la liaison écologique dans la vallée du Boulet à Bouchemaine devra être prioritaire par rapport à un possible développement urbain complémentaire.
   - Le Document d'Orientations Générales précise dorénavant à cet égard que le développement urbain du Boulet devra préserver le fonctionnement écologique de la liaison.
4. Toute dérogation aux prescriptions d'urbanisation prévues au DOG page 14 devra, avant toute décision, être soumise pour avis au SMRA.
   - Ces dérogations seront examinées par le SMRA dans le cadre de la procédure d'association des personnes publiques.
5. Les modalités de suivi d'exécution par le SMRA des objectifs compris dans le SCoT devront être précisées dans le DOG.
   - Le Document d'Orientations Générale contient dorénavant une annexe précisant ces modalités.

Par ailleurs, les recommandations de la commission d'enquête ont été prises en compte :

1. La création de cartes plus nombreuses et plus lisibles dans le DOG.
   - Le SCoT du Pays Loire Angers comporte désormais des schémas en format A3.
2. La prescription dans le DOG de la protection des zones urbaines proches des zones d'activité lors de la révision des plans locaux d'urbanisme.
   - Une prescription en ce sens a été ajoutée en page 43 du Document d'Orientations Générales.
3. Le report de l'urbanisation des terrains actuellement exploités par les établissements Levavasseur à Brain-sur-l'Authion, le temps de mettre en œuvre de nouvelles techniques permettant de libérer les terrains concernés sans remettre en jeu l'avenir de l'entreprise.
   - Le schéma de référence de cette polarité a été ajusté pour supprimer l'urbanisation à court terme au nord de la D4.
4. La mention dans le DOG de la liste des projets de déplacements collectifs actuellement actés et ceux en cours d'étude.
   - Les projets sont en cours d'étude et une liste ne peut, à ce stade, être établie.
5. La mise en place d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) afin de conforter la protection du patrimoine bâti et des paysages remarquables.
   - Une prescription a été ajoutée page 76 du Document d'Orientations Générales afin de favoriser le recours à ces outils dans le cadre des PLU pour les ensembles remarquables.
6. Le repérage approprié dans les cartes à joindre au DOG des cônes de vue et des lignes de crête de certains paysages remarquables (non inclus dans les sites classés ou inscrits) ».
   - Une prescription est ajoutée page 69 : « les documents d'urbanisme identifieront les lignes de crête et les perspectives remarquables afin de les prendre en compte. »

Par ailleurs, l'enquête publique a donné lieu à de nombreuses remarques relatives à la mise en réserve du site des Hardouinières pour l'aménagement d'une plate forme de logistique urbaine embranchée fer.

Cet enjeu a fait l'objet d'une première étude pendant l'élaboration du SCoT. Cette étude doit être complétée d'une étude de faisabilité plus fine. Dans l'attente des résultats de cette étude, et d'ici à l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT prévue à 6 ans, cette mise en réserve est supprimée (pages 21, 87 et 90 du Document d'Orientations Générales). D'ici là, le site est préservé de l'urbanisation hors l'aménagement éventuel d'une zone artisanale de 10 ha dans le prolongement de l'urbanisation existante.

Considérant la correction d'erreurs matérielles qui n'affectent en rien le contenu du SCoT,

Considérant l'intégration des ajustements au projet de SCoT qui vous a été adressé et est annexé à la présente délibération,

Il vous est proposé :

- ✓ **d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers, tel qu'il est annexé à la présente délibération, en y intégrant l'erratum concernant la station floristique « Rosa Gallica » ;**
- ✓ **d'autoriser le Président du Syndicat Mixte de la Région Angevine ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

La présente délibération, ses annexes et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers ci-annexés seront transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,

Ils seront également transmis :

- au Président du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de l'EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- au Président de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional Anjou Touraine,
- aux Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers,
- aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat Mixte de la Région Angevine à savoir Angers Loire Métropole, les Communautés de Communes Vallée Loire Authion, Loire Aubance et du Loir,
- aux 66 communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers,

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte de la Région Angevine, des Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération membres du SMRA et en mairie des communes membres concernées,

Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département :

- Le SCoT du Pays Loire Angers sera tenu à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte de la Région Angevine, en préfecture de Maine-et-Loire, au siège des Communautés de Communes Vallée Loire Authion, Loire Aubance, et du Loir et de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole membres du SMRA, ainsi que dans les 66 communes couvertes par ce schéma, à savoir dans les mairies d'Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecouflant, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Montreuil-Juigné, Murs-Erigné, Pellouailles-les-Vignes, Le Plessis-Grammoire, Le Plessis-Macé, Les Ponts-de-Cé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linères, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Leger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouiloux, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Savennières, Soucelles, Soulaines-sur-Aubance, Trélazé, Villevêque, Beauvau, La Chapelle-Saint-Laud, Chaumont-d'Anjou, Cornillé-les-Caves, Corzé, Huillé, Jarzé, Lézigné, Lué-en-Baugeois, Marcé, Montreuil-sur-Loir, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Les Alleuds, Blaison-Gohier, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-

Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saint-Sulpice-sur-Loire, Saulgé-l'Hopital, Vauchrétien, Andard, Bauné, La Bohalle, Brain-sur-l'Authion, Corné, La Daguenière, La Ménitré, Saint-Mathurin-sur-Loire.

- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat.

Le Comité Syndical adopte à la majorité, à savoir :

Nombre de voix : 31

Pour : 29 voix

Contre : M. Marc Laffineur

Abstention : M. Claude Genevaise

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DE LA REGION ANGEVINE SMRA MAINE ET LOIRE 49

Jean-Claude ANTONINI